



Paris, le 22 mars 2010



**Sous-direction
des politiques
interministérielles**

Bureau
des politiques sociales
B9

Téléphone
01 55 07 41 94
Télécopie
01 55 07 42 94
Mél
b9-secretariat.dgafp
@finances.gouv.fr

Adresse
139, rue de Bercy
75 572 Paris 12^{ème}

Références
B9/ 10-114

Le ministre du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

à

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de
l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

Madame la ministre d'Etat, garde des
sceaux, ministre de la justice et des
libertés

Mesdames et Messieurs les ministres
et secrétaires d'Etat

Directions chargées des ressources
humaines et du personnel
Services sociaux

Objet : Mise en œuvre de la circulaire de revalorisation du barème chèques-
vacances pour 2010

Réf. : -Circulaire B9 n° 09-2181 / 2BPSS n° 09-3040 du 30 mars 2009 ;
-Circulaire relative à la revalorisation des conditions d'attribution du
chèques-vacances B9 n°10-BCFF1005555C / 2BPSS n°10-3136 du 18 mars
2010

La présente note a pour objet de vous informer quant à la revalorisation annuelle du barème de la prestation interministérielle d'action sociale du chèques-vacances.

Pour l'année 2010, le barème de ressources a été revalorisé de 0.4%, augmentation correspondant à la revalorisation de la limite supérieure de la première tranche de l'impôt sur le revenu entre 2009 et 2010, toutes les autres conditions demeurent inchangées.

Cette revalorisation entre en vigueur le 1^{er} avril 2010, les demandes de chèques-vacances seront instruites sur la base de ce nouveau barème à compter de cette date.

Je vous demanderai de bien vouloir substituer, à compter de cette date, les formulaires actuellement en votre possession par les nouveaux formulaires tenant compte de la revalorisation, que vous recevrez d'ici fin mars.

A cet égard, je vous informe que le site internet www.fonctionpublique-chequesvacances.fr sera également mis à jour à cette date.

Par ailleurs, je vous invite à poursuivre votre promotion et votre communication auprès des agents sur le changement de prestataire intervenu le 1^{er} avril dernier. En effet, à ce jour, de nombreux agents de l'Etat continuent de déposer leur dossier auprès de MFP Services, ancien gestionnaire de la prestation.

A titre d'information des agents, il convient de leur rappeler que dans le cadre du changement de prestataire, des modalités de traitement nouvelles ont été négociées et qu'ils doivent en conséquence davantage anticiper le dépôt de leur demande de chèques-vacances. Un délai de 6 semaines est prévu entre la date à laquelle le dossier est considéré éligible, et la date à laquelle interviendra le 1^{er} prélèvement sur le compte du bénéficiaire. De même, à l'issue du dernier prélèvement, un délai de 6 semaines est à prévoir avant la réception des chèques-vacances.

*
* *

Je vous remercie de bien vouloir assurer une **diffusion large de ces informations auprès de vos relais traditionnels en matière d'action sociale**, que ce soit au niveau des ministères ou à l'échelon déconcentré.

Mes services restent naturellement à la disposition des services gestionnaires des ressources humaines et de l'action sociale en administration centrale, pour répondre à toutes les questions qu'ils jugeront opportunes.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique
La chef de service

Marie-Anne LEVEQUE